

CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GENERAL SUR AVIS DE NON ADMISSION

N° V2486548	Avocat général : Jean-Michel Aldebert
M. Chi Minh Pham, partie civile, C/ Mairie de Paris	Date de l'audience : 30 avril 2025
Sens des conclusions : Avis conforme de non admission	

En cas de publication de l'arrêt à rendre, intérêt de la publication de l'avis :
 Oui Non

M. Chi Minh Pham, partie civile, a formé un pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 12 décembre 2023, qui dans la procédure suivie contre la ville de Paris des chefs de favoritisme et abus de confiance a prononcé sur les intérêts civils

L'article 584 du code de procédure pénale dispose que « *le demandeur en cassation, soit en faisant sa déclaration, soit dans les dix jours suivants, peut déposer, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, un mémoire, signé par lui, contenant ses moyens de cassation* ».

Ce délai est non-franc et expire le dixième jour qui suit celui où la déclaration de pourvoi a été faite (Crim., 13 mai 1986, pourvoi n° 85-91.170).

Il est susceptible de prolongation dans les termes de l'article 801 du code de procédure pénale, au cas où il expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le pourvoi ayant été formé le 14 décembre 2023, le délai expirait le 24 décembre 2023. Le mémoire déposé le 28 décembre 2023 au greffe de la cour d'appel est, en conséquence, irrecevable.

Dès lors, il est proposé à la chambre criminelle de ne pas admettre le pourvoi.

